



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Rapport sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans
la fonction publique territoriale**

DE20200123_1

Conseil municipal du 23 janvier 2020

Rapporteur :
François ELIE

Télétransmise à la Préfecture le 24 JAN. 2020
Affichée le 24 janvier 2020

L'an deux mille vingt , le vingt trois janvier à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 14 janvier 2020

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Elisabete SERRALHEIRO, Mme Cécile MACULA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Brigitte RICCI, Mme Françoise COUTANT, Madame Lionelle MORANGE

Étaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Arnaud JUIN

Ont donné procuration :

- Mme Stéphanie GARCIA à M. François ELIE
- M. Joël GUITTON à M. Patrick BOURGOIN
- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Noura LAÏRI à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- M. Jacky BOUCHAUD à Madame Lionelle MORANGE
- M. Philippe LAVAUD à M. Jean-Paul PAIN
- Mme Catherine PEREZ à M. Kader BOUAZZA

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Anne-Sophie BIDOIRE

G E S T I O N D E S R E S S O U R C E S D E L A C O L L E C T I V I T É

Rapport sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale

Ressources humaines
id : 2887

Conseil municipal
23 janvier 2020

1

Rapporteur : François ELIE

La Ville d'Angoulême affirme sa volonté de mener une politique de promotion de l'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations.

En effet, compte tenu de l'importance de ses effectifs, de sa diversité d'activités et de sa responsabilité en matière sociale, la collectivité se doit d'être représentative de la société qu'elle sert. Amenée à agir au plus près des citoyens, elle sera plus à même d'améliorer sans distinction le service public rendu à la population si ses effectifs sont issus à tous les niveaux, de toutes les composantes de la société française. Son efficacité et son dynamisme en seront accrus. Par ailleurs, une collectivité territoriale exemplaire dans ce domaine pourra faire progresser la prise de conscience et la mobilisation sur son territoire.

Les engagements de la Ville d'Angoulême s'articulent notamment autour :

- de démarches favorisant l'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations
- de la prévention des risques de discrimination dont chaque agent pourrait se trouver victime dans son environnement professionnel
- du respect et de la promotion du principe de non-discrimination sous toutes ses formes et dans toutes les étapes de gestion des ressources humaines que sont le recrutement, la formation, l'avancement ou la promotion professionnelle au-delà des seules garanties statutaires grâce à la mise en place de procédures adaptées
- d'une prise en considération de la qualité professionnelle au-dessus de l'appartenance à un grade ou un titre
- de la sensibilisation de l'ensemble du personnel grâce à des campagnes d'information et de communication internes régulières.

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Les modalités et le contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015. Il revient à l'assemblée délibérante de prendre connaissance de ce rapport préalablement aux débats d'orientation budgétaire. Ledit rapport est joint à la présente délibération.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- de prendre acte du rapport sur la situation de la Ville d'Angoulême sur l'égalité femmes-hommes qui est présenté et joint à la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal prend acte.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour
23 janvier 2020



Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

